
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 2 mai à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle

ABSENCE (S) :

Yves Dubé

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-115

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 5.1 est déplacé au point 4.1;
- Ajout d'un point à la section 5 : « Liste des comptes à payer »..

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2017

Résolution no 2017-116

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.2 Adoption du procès-verbal de correction du 28 avril 2017

Résolution no 2017-117

Le procès-verbal de correction du 28 avril 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Dépôt du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016

Résolution no 2017-118

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2016 a été faite par monsieur Daniel Hamel, de la firme Deloitte, lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter les états financiers vérifiés pour 2016, tels que présentés par la firme Deloitte.

4.2 Avis de motion Règlement concernant les nuisances (10-98)

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement concernant les nuisances (10-98)

4.3 Avis de motion Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (09-98)

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (09-98)

4.4 Avis de motion Règlement établissant les règles d'utilisation et de comportement du sentier multifonctionnel (01-2008)

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement établissant les règles d'utilisation et de comportement du sentier multifonctionnel (01-2008)

4.5 Modification de projet déposé pour le Fonds de développement du territoire

Résolution no 2017-119

Attendu que le projet déposé dans le cadre du Fond de développement du territoire ne répondait pas aux critères d'admissibilité ;

Attendu qu'une modification est nécessaire afin de s'y conformer ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De modifier le projet en ajoutant le branchement du bureau d'information touristique et en retirant celui du garage municipal

4.6 Vente de terrain - Rue Boily

Résolution no 2017-120

CONSIDÉRANT la rencontre entre l'entreprise 9230-1381 Québec inc., Mme Isabelle D'Amours, M. Richard Michaud et M. David Poirier, afin de discuter du développement de l'avenue Boily;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9230-1381 Québec inc. souhaite prolonger la rue Saulnier et la rue Carignan en direction de la ville, en passant par l'avenue Boily, pour permettre un deuxième accès à la ville et une circulation plus sécuritaire pour les résidents du secteur ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser ce projet et tenir compte du relief du terrain, la construction de la future rue devra commencer à l'extrémité ouest de l'avenue Boily, et poursuivre en direction ouest et sud pour rejoindre l'extrémité nord de la rue Saulnier;

CONSIDÉRANT QUE les services publics (réseau d'aqueduc, sanitaire et pluvial) sont nécessaires et devront être raccordés aux services déjà existants de l'avenue Boily;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise 9230-1381 Québec inc. d'acquérir une partie de l'avenue Boily (lot 3 544 233 du cadastre du Québec), ainsi que le terrain adjacent à l'avenue Boily (lot 3 542 201 du cadastre du Québec) jusqu'à la limite est du lot 5 176 846, propriété de 9230-1381 Québec inc.;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser la vente d'une partie de l'avenue Boily (lot 3 544 233 du cadastre du Québec) ainsi que le terrain adjacent à l'avenue Boily portant le numéro de lot 3 542 201 du cadastre du Québec, le tout pour la somme équivalent à la valeur figurant au rôle d'évaluation de la Ville de La Sarre, à l'entreprise 9230-1381 Québec inc.

4.7 Nomination d'agents de stationnement au Centre hospitalier de La Sarre

Résolution no 2017-121

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE de nouveaux employés sont entrés en poste ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De désigner Maxime Desaulnier, Janie Mélançons, Kimberly Joseph, Marie-Soleil Deshaies Létourneau, Valéria Lafleur, Jennika Richard et Jean-François Girard à émettre lesdits constats.

4.8 Autorisation de signature - Entente relative au Programme de supplément au loyer, dans le cadre du Programme Accès-Logis

Résolution no 2017-122

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office municipal d'habitation de La Sarre, dite entente relative au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis.

D'autoriser le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.9 Autorisation de gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis

Résolution no 2017-123

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser l'Office municipal d'habitation de La Sarre à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis et d'en défrayer 10 % des coûts.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt du rapport budgétaire semestriel au 31 mars 2017

Résolution no 2017-124

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes demande au trésorier de déposer une fois par semestre deux états comparatifs, dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent, et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice courant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver le rapport budgétaire semestriel au 31 mars 2017.

5.2 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-125

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2017, au montant de 662 524,81 \$.

7. URBANISME

7.1 Avis de motion pour modification du règlement de zonage (conteneurs, antennes de télécommunication, terrasses, soins palliatifs sur la 12e Avenue Est)

Avis de motion est donné qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage (conteneurs, antennes de télécommunication, terrasses, soins palliatifs sur la 12^e Avenue Est).

7.2 Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5

Résolution no 2017-126

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de La Sarre a le pouvoir de modifier les normes concernant l'émission des différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage pour permettre la construction d'un HLM de 24 logements sur la 3e Avenue Ouest;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 4 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de modifier le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5.

7.3 Demande de modification de zonage : 221, Principale (ancien bureau de poste)

Résolution no 2017-127

CONSIDÉRANT QUE plusieurs institutions se trouvent dans cette zone (école primaire, église, hôtel de ville);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable d'autoriser ce type de commerce à cet emplacement, car les activités reliées engendreront inévitablement du bruit à un moment ou à un autre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs zones autorisent déjà la vente de véhicules;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

De refuser cette demande de modification de zonage.

7.4 Demande de rénovation de façade (Secteur PIIA) : 6, 8e Avenue Est (Alarme La Sarre)

Résolution no 2017-128

CONSIDÉRANT le plan de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 6, 8e Avenue Est, propriété de l'entreprise Alarme La Sarre);

CONSIDÉRANT que les travaux sont jugés conformes au règlement sur les PIIA, à l'exception du revêtement en acier "harry wood" qui ne peut compter dans la proportion exigée en pierre, brique ou bois (50 %), mais qu'il pourra être utilisé comme complément;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de permis de rénovation avec la modification exigée, afin de permettre l'émission du permis et l'octroi de la subvention lorsque les travaux seront terminés et jugés conformes au plan qui devra être modifié.

7.5 Demande d'affichage (Secteur PIIA) : 49, 5e Avenue Est (Iris)

Résolution no 2017-129

CONSIDÉRANT le nouveau plan pour l'affichage d'IRIS situé au 49, 5e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'accepter cette demande afin de permettre au demandeur d'obtenir un permis d'affichage pour son projet.

7.6 Demande de dérogation mineure : 6, Morin

Résolution no 2017-130

ATTENDU QUE la propriété située au 6, Morin nécessite l'obtention d'une dérogation mineure pour les éléments suivants :

- La marge latérale Est du garage attaché est de 0,17 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 0,60 mètre;
- La marge de recul arrière de la remise est de 0,21 mètre, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 0,60 mètre

ATTENDU QUE ces empiétements sont jugés mineurs et ne cause aucun préjudice au voisinage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.7 Demande de dérogation mineure : 17, Bourget

Résolution no 2017-131

CONSIDÉRANT QUE la marge avant de la maison est de 4,86 mètres alors que le règlement de zonage exige un recul de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul arrière et latérale de la remise sont respectivement de 0,54 mètre et de 0,53 mètre, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments dérogatoires sont jugés mineurs et ne causent aucun préjudice au voisinage;

Compte tenu de ce qui précède;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.8 Autorisation de stationner 4 véhicules du CSSS la nuit pendant l'hiver sur la 8e Avenue Est

Ce point est reporté à une prochaine séance.

7.9 Renouvellement du projet-pilote de la terrasse au Rouge-Café

Résolution no 2017-132

ATTENDU QU'un projet pilote a été mené au cours de la dernière année pour l'installation

d'une terrasse au Rouge café et que celui-ci est concluant;

ATTENDU QUE la réglementation ne permet pas de telle installation et qu'elle est en cours de modification;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De renouveler le projet pilote pour une durée d'un an.

7.10 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois d'avril 2017. Ceux-ci sont au nombre de 20 pour des travaux d'une valeur de 218 000 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 630 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Contrats relatifs aux travaux de balayage et nettoyage de la chaussée et des accotements, ainsi qu'aux travaux d'entretien de système de signaux lumineux

Résolution no 2017-133

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre exécute des travaux de balayage et nettoyage des chaussées et des accotements sur les routes 111 et 393 situées sur son territoire, ainsi qu'à des travaux d'entretien de système de signaux lumineux;

ATTENDU QU'un contrat à cet effet doit être signé entre le ministère des Transport et la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

8.2 Ouverture d'appel d'offres pour fourniture d'abat poussière en flocons 2017

Résolution no 2017-134

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçu 3 offres après l'envoi de 3 invitations à soumissionner, soit celles de Sel Drummond (49 408,60 \$) et de Sel Warwick (45 898,02 \$);

ATTENDU QUE l'offre de Marcel Baril a dû être rejetée sans ouverture pour avoir été livrée en retard;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la plus basse des deux offres reçues, soit l'offre de l'entreprise Sel Warwick au montant de 45 898,02 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Travaux publics, M. Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire pouvant donner plein effet à la présente résolution.

8.3 Achat de 2 camionnettes 4 x 4 - 2 portes neuves pour le Service des travaux publics

Résolution no 2017-135

ATTENDU QUE l'achat de deux (2) camionnettes neuves ou usagées 4X4 était prévu au budget 2017 à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture de ces camionnettes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Nicol Auto inc. au montant de 35 533,02 \$ taxes incluses;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la soumission de Nicol Auto inc. pour l'achat de deux (2) camionnettes 4X4 au montant de 35 533,02 \$ chacune, pour un total de 71 066,04 \$ taxes incluses (64 892,77 \$ après récupération des taxes).

D'autoriser le directeur des Travaux publics, M. Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire pouvant donner plein effet à la présente.

8.4 Achat d'un camion 10 roues

Résolution no 2017-136

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la Ville de La Sarre pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf avec équipement;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues, soit :

- Centre du camion Amos : 299 624,85 \$
- Équipements lourds Papineau inc. : 270 084,86 \$
- Équipement Amos (via Fabrinord La Sarre) : 262 717,88 \$

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver la soumission la plus basse, soit celle de l'entreprise Équipement Amos pour un camion "International 7600 2018" au montant de 262 717,88 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics, M. Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire pouvant donner plein effet à la présente.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Autorisation de fermer la 2e Rue Est, coin 1re Avenue Est et avenue Des Chênes, les 9, 10 et 23 juin

Résolution no 2017-137

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Équestre les 9 et 10 juin 2017, ainsi que les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront présentées au Parc équestre situé sur la 2e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver la demande d'autorisation pour fermer la 2e Rue Est, coin 1re Avenue Est et

avenue Des Chênes, les 9, 10 et 23 juin.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Demande de subvention Développement des collections des bibliothèques publiques

Résolution no 2017-138

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec exige, pour l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, une résolution municipale désignant la personne autorisée à déposer cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'autoriser la directrice générale, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

10.2 Demande de financement-Patrimoine Canada

Résolution no 2017-139

ATTENDU QU'une demande de financement a été faite au nom de la Commission des loisirs de La Sarre pour le projet "L'Abitibi-Ouest vous fait la scène!";

ATTENDU QUE la diffusion des spectacles est maintenant assumée par la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la production d'une nouvelle demande au nom de la Ville de La Sarre.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Approbation de la carte de desserte du Service des incendies

Résolution no 2017-140

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest, les directeurs incendie se sont entendus sur un redécoupage pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT la cartographie représentant l'entente entre les directeurs pour le découpage ainsi que le tableau d'entraide correspondant présentés en annexe;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter la carte de desserte du Service des incendies incluse en annexe.

11.2 Protocole d'entente Service de protection des incendies : Macamic - Arrondissement Colombourg

Résolution no 2017-141

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre dispose d'un service de prévention des incendies oeuvrant sur son territoire ainsi que sur celui d'autres municipalités avec lesquelles des ententes intermunicipales sont intervenues;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic ne dispose pas de son propre service de prévention des

incendies pour son arrondissement de Colombourg et désire obtenir les services de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est consciente et accepte le délai d'intervention occasionné par la distance séparant les deux municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'entériner le protocole d'entente concernant la protection contre l'incendie entre la Ville de La Sarre et la Ville de Macamic;

D'autoriser le maire, M. Normand Houde, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Ghislain Major, citoyen du rang 8-9, aimerait savoir ce qui se passe avec le MTQ concernant le pont.

Le conseil répond que le MTQ va renforcer le pont, mais qu'ils désirent d'abord rencontrer les citoyens concernés pour discuter, avant le mois de mai.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière